

Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°62 – du 27 août 2015

Publié le 27/08/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision n° 2015 / 1361 en date du 18 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique sur son site de Poitiers	18/08/2015
RECTORAT		
Arrêté	Arrêté portant délégation de signature pour l'utilisation de Chorus par certains agents du rectorat de l'académie de Poitiers.	21/07/2015
Arrêté	Arrêté modificatif de la chancellerie de l'académie de Poitiers	17/07/2015

DECISION - n° 2015 / **00 136 1**
En date du

18 AOÛT 2015

portant renouvellement de l'autorisation
d'effectuer des prélèvements de cellules à des
fins thérapeutiques à l'Etablissement Français du
Sang Centre-Atlantique sur son site de Poitiers

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1233-1 et suivants, L.1242-1 et suivants, R.1233-1 et suivants et R.1242-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique, représenté par son Directeur M. Frédéric DEHAUT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules suivants à des fins thérapeutiques sur son site de Poitiers (site du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers 2, rue de la Milétrie à Poitiers) :

- prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique à visées allogéniques et/ou autologues à des fins thérapeutiques,
- prélèvements de cellules mononuclées à visées allogéniques et/ou autologues à des fins thérapeutiques ;

Vu l'avis favorable du 27 mai 2015, avec des réserves levées le 28 juillet 2015 au vu des éléments fournis par le demandeur, de Mme la Directrice Générale de l'Agence de la biomédecine ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation des greffes correspondantes ;

Considérant que l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique sur son site de Poitiers justifie d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement conformément aux règles de bonnes pratiques ;

Considérant que l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique sur son site de Poitiers dispose du personnel, des locaux et du matériel nécessaires aux prélèvements ;

Considérant que l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique sur son site de Poitiers justifie d'une organisation permettant d'assurer le transport des cellules prélevées ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée le 20 septembre 2010 à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique, représenté par son Directeur M. Frédéric DEHAUT, d'effectuer des prélèvements de cellules suivants à des fins thérapeutiques sur son site de Poitiers (site du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers 2, rue de la Milétrie à Poitiers) :

- prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique à visées allogéniques et/ou autologues à des fins thérapeutiques,
- prélèvements de cellules mononuclées à visées allogéniques et/ou autologues à des fins thérapeutiques,

est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2015 soit jusqu'au 20 septembre 2020.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de POITIERS.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général


François MAURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

ARRETE

207-15

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n° 130/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014 de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté de subdélégation du recteur de l'académie de Poitiers dans le cadre de l' « ordonnancement secondaire » n° 191-14 du 01 septembre 2014 et notamment son article 2.1 ;

ARRETE

ARTICLE 1: En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépense et en recettes exécutés par le pôle Chorus du rectorat de l'académie de Poitiers :

Division du Budget académique et de la Gestion prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : Delphine PIONNIER - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégataire : Jacques ROUZE - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Délégataire : Clarisse ARDOUIN - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;

Délégataire : Elisabeth VIGNER – Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Délégataire : Sébastien SALVAT – Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Christelle LUSSEULT - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Fatuma SAID ALI - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Martine TENIER - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Délégataire : Sylvie ARTUS - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Délégataire : Virginie RICHARD - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Céline CORDEAU - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Délégataire : Anne Marie ROULEAU – Gestionnaire
Actes :

- Certification du service fait ;

Délégataire : Nadia BODIN – Gestionnaire.

Actes :

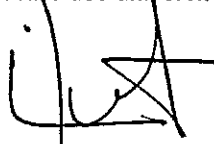
- Certification du service fait ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°80-15 du 17mars 2015 et prend effet à compter du 01 septembre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture Poitou-Charentes.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 21 juillet 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

Copies transmises à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
Préfecture de la Vienne : service publication des actes administratifs (SIT)
Trésorerie générale de la Vienne ; Cellule des affaires juridiques-
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2 (M. Léonard)

(

(



Le recteur de l'académie de Poitiers
chancelier des universités de Poitou-Charentes

N°176-15

Chancellerie de l'académie de Poitiers

Arrêté modificatif

- VU le code de l'éducation, notamment l'article L222-2 et ses articles D762-1 et suivants
- VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques
- VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques portant nomination d'un nouvel agent comptable à la chancellerie de l'université de Poitiers en date du 08 juillet 2015

ARRETE

ARTICLE 1er – La composition du conseil d'administration de la chancellerie de l'académie de Poitiers est fixée comme suit :

- M. le Recteur de l'académie de Poitiers ou son représentant, président;
- M. le Président de l'université de Poitiers ou son représentant ;
- M. le Président de l'université de La Rochelle ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Ensm ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des finances publiques ou son représentant.

Personnalités agréées par le ministre sur proposition du recteur :

- M. Alain Texier, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Poitou-Charentes ;
- Mme Françoise Le Vezu, directrice du CNAM Poitou-Charentes ;
- M. Gabriel Bianciotto, Président de l'AMOPA 86.
- M. Daniel Bontoux, Professeur émérite au CHU de Poitiers ;

Assistent aux séances avec voix consultative :

- M. le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers ;
- M. François Dieumegard, agent comptable de la chancellerie ;
- M. le Directeur Régional des finances publiques

Mme Mélanie Ayel-Corbineau assiste aux séances sans voix délibérative ni consultative.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 103-15 du 31 mars 2015 et est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 17 juillet 2015

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Diffusion :

- intéressés
- Cabinet ; Dibat ; Cellule des affaires juridiques
- Préfecture de la Vienne (SIT)